

# Marché de l'Estampe

Mairie de Verrières-le-Buisson  
Tél. 01 69 53 78 00  
concours@verrieres-le-buisson.fr

## Règlement

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Le présent document lie la Mairie de Verrières-le-Buisson en tant qu'organisateur d'une part et les exposants d'autre part.

#### **ORGANISATEUR :**

MAIRIE DE VERRIERES-LE-BUISSON  
Place Charles de Gaulle  
91370 VERRIERES-LE-BUISSON  
Tél. : 01.69.53.78.00

#### **LIEU :**

Espace Bernard Mantienne, salle Club 21, situé au :

3 voie de l'Aulne, 91370 Verrières-le-Buisson

#### **DATES ET HORAIRES :**

Samedi 4 février et dimanche 5 février 2023 de 14h à 18h

#### **AMENAGEMENT DES EMPLACEMENTS :**

Samedi de 11h30 à 13h30  
L'installation doit impérativement être terminée pour l'ouverture au public à 13h30.

#### **DÉMONTAGE DU MARCHÉ :**

Dimanche à partir de 18h00  
Pas de départ anticipé.

### GENERALITES

Le Marché de l'Estampe est organisé à l'initiative de la Ville de Verrières-le-Buisson.  
Le marché est réservé aux artisans d'art et artistes réalisant des produits d'art et de décoration : estampe, lithographie, gravure, sérigraphie.

L'inscription au présent marché ne constitue en aucun cas un droit sur les organisations futures.

### LES STANDS DU MARCHÉ

#### **L'implantation du Marché :**

Le Marché se déroulera en intérieur, au sein de l'Espace Bernard Mantienne, salle du Club 21.  
Les exposants pourront stationner sur le parking devant l'Espace Bernard Mantienne.



### **Emplacement type**

Il est prévu principalement des emplacements de 2mx2m.

Les emplacements seront attribués prioritairement en fonction des besoins en électricité et en fonction d'une harmonisation.

### **Electricité**

Les besoins en électricité sont à inscrire sur le formulaire prévu à cet effet. Il est impératif qu'il soit joint au dossier pour une bonne gestion des emplacements.

Il ne sera pas possible d'installer du matériel électrique autre que celui inscrit sur le formulaire joint à cet effet.

### **MATERIEL NON HOMOLOGUE - HALOGENE SONT STRICTEMENT INTERDITS**

Les rallonges électriques à dérouleur doivent impérativement être déroulées en totalité, pas de prise non conforme ou bricolée, pas d'abus de prises multiples, ceci en raison des normes de sécurité.

Chaque utilisateur de stand demeurera responsable de son installation électrique et des conséquences des défauts et des dysfonctionnements que celle-ci aurait pu entraîner sur l'ensemble du dispositif.

Les Organisateurs sont en pouvoir de confisquer momentanément tout matériel qui leur apparaîtrait dangereux, voire de faire fermer le stand.

**PREVOIR des rallonges électriques et prises multiples ainsi que tout matériel pour éclairer votre emplacement.**

### **Emplacement et Matériel**

Ne démonter aucun élément de l'emplacement sans la présence d'un membre de l'organisation.

## **PARTICIPATION FINANCIERE**

Il est demandé un règlement de 6.33 € pour un emplacement et 12.03 € pour deux emplacements.

Le règlement vous sera demandé une fois que votre dossier d'inscription sera enregistré par la Ville. Aucune installation ne pourra se faire sans le paiement.

## **COMMUNICATION**

La communication de l'événement est réalisée par la Ville de Verrières qui se chargera d'informer les médias locaux, la presse, la Communauté d'agglomération, les communes avoisinantes et les associations. Les services techniques de la ville réaliseront la mise en place de calicots et affiches. La Ville assurera la distribution d'affiches et de tracts dans la commune et dans les communes avoisinantes.

Les exposants réalisant des mailings de leur clientèle s'engagent à mentionner Le Marché de l'Estampe de Verrières-le-Buisson.

## **INSCRIPTION**

Les inscriptions sont à faire à l'aide du bulletin ci-joint,

**Verrières-le-Buisson**



IMPERATIVEMENT avant le **16 décembre 2022** par mail ou à l'adresse ci-dessous :

[concours@verrieres-le-buisson.fr](mailto:concours@verrieres-le-buisson.fr)

Mairie de Verrières le Buisson  
Service culture  
Place Charles de Gaulle  
91370 VERRIERES LE BUISSON

SELECTION :

Compte tenu du nombre de places limitées, un jury sélectionnera les artistes susceptibles d'exposer. Le choix prendra en compte la qualité des œuvres proposées, la nécessité d'une offre dans des domaines différents.

LA QUALITE D'EXPOSANT IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DU PRESENT PROTOCOLE.

**Exemplaire à conserver**

**Verrières-le-Buisson**

